

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 140  
publié le 3 décembre 2021**

## Table des matières

### Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021-125 AG portant délégation de signature à madame Carmen BRANESCU, directrice du développement européen et international (DDEI) .....4
- Décision n° 2021-131 AG du 2 décembre 2021 portant proclamation des résultats du premier tour de l'élection du représentant de centre associé au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers.....6

### Actes publiés à titre informatif

- Décision n° 2021-31 DGSA-VPI du 2 décembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (projection du film « La vie devant soi »).....8
- Décision n° 2021-32 DGSA-VPI du 2 décembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (Conférence ANR Minimeau).....9
- Décision n° 2021-33 DGSA-VPI du 3 décembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (Soirée de Gala BDE)..... 10

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

DÉCISION N° 2021 – 125 AG

**Portant délégation de signature à madame Carmen BRANESCU,  
directrice du développement européen et international (DDEI)**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu le transfert de contrat avec le Cnam, portant nomination de madame Carmen BRANESCU en qualité de directrice du développement européen et international (DDEI), à compter du 1 novembre 2021,

**DECIDE :**

**Article 1 – Délégation de signature en matière financière**

Madame Carmen BRANESCU, directrice du développement européen et international (DDEI), reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.4 ci-après.

**Article 1.1 – Engagement des dépenses**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros HT (90.000 €), Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités relevant de ses attributions, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, notamment).

Dans le cas où la réglementation relative aux procédures de marchés publics est applicable, cette délégation s'exerce conformément à ladite réglementation.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

**Article 1.2 – Certification du service fait**

Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la DDEI,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

**Article 1.3 – Ordres de mission**

Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la DDEI et des personnes invitées dans le cadre des activités de ladite direction, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Madame Carmen BRANESCU reçoit également délégation à l'effet de signer les ordres de mission relatifs aux missions à l'étranger, y compris l'Union européenne, de l'ensemble des personnels du Cnam.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

#### **Article 1.4 – En matière de recettes**

Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

#### **Article 2 – Délégation de signature concernant les actes à caractère non financier**

Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de signer, dans les limites de la délégation du conseil d'administration à l'administrateur général adoptée par délibération du 13 mars 2019, les conventions relatives à la mobilité internationale des élèves et des personnels.

#### **Article 3 – Dispositions finales**

La décision n°2021-11 AG portant délégation de signature de monsieur Sébastien LEONCEL, directeur par intérim de la direction du développement européen et international (DDEI) en date du 10 mars 2021 est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délégation.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 24 novembre 2021,

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion :

- Madame Carmen BRANESCU, directrice du développement européen et international

Copie à :

- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

Décision n° 2021 – 131 AG

## Proclamation des résultats du premier tour de l'élection du représentant de centre associé au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, les articles D.719-1 à D.719-40,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision de l'administrateur général n°2021 120 AG du 10 novembre 2021 portant calendrier des opérations électorales relatives à l'élection partielle du représentant des centres associés au conseil d'administration,

Vu le procès-verbal du scrutin du 2 décembre 2021 pour les élections du représentant l'élection du représentant de centre associé au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers (1er tour),

### PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

Élection partielle au conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers – collège 5 – scrutin du 2 décembre 2021 (1<sup>er</sup> tour)

*Un siège à pourvoir*

#### Sont élus au premier tour :

**VAN ASTEN Laurence**

suppléant : **MAHAUD Stéphane**

La présente proclamation des résultats fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint-Martin, 75003 PARIS.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

L'Administrateur général

A blue ink signature of Olivier FARON, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON

#### **Voies et délais de recours :**

*Conformément aux dispositions des articles D.719-39 du Code de l'éducation et 13 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers, les électeurs qui souhaitent contester la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que la proclamation des résultats du scrutin, peuvent former un recours auprès de la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours doit être adressé à Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales du Conservatoire national des arts et métiers, Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04. Conformément aux dispositions de l'article D.719-40 du Code de l'éducation, les électeurs peuvent, après avoir préalablement saisi la commission de contrôle des opérations électorales susmentionnée, invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris au plus tard le sixième jour suivant la décision de ladite commission de contrôle des opérations électorales.*

## **Actes publiés à titre informatif**

## DÉCISION N° 2021-031 DGSA VPI

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilité(e)s à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
LEFEVRE	Audrey	Projection film « La vie devant soi »	Le 6 déc 21 de 17h30 à 19h	Amphithéâtre Fabry Perrot

**Article 2** – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

**Article 3** – La/les personnes habilité(e)s est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

**Article 4** – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour l'administrateur général et par délégation  
La directrice générale des services adjointe en  
charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier  
et des mpyens généraux



Geneviève Dumas

Diffusion :

La/les personne(s) habilité(e)s au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

## DÉCISION N° 2021-032 DGSA VPI

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

## L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilitée(s) à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
BAUDOIN	Olivier	Conférence ANR Minimeau	Le 7 déc 21 de 9h30 à 16h	Entrée de site 292 rue St Martin
DESSEIGNE	Jean-Michel	Conférence ANR Minimeau	Le 7 déc 21 de 9h30 à 16h	Amphithéâtre Jean Prouvé

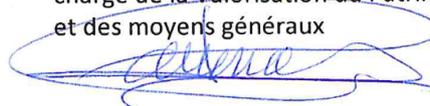
**Article 2** – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

**Article 3** – La/les personnes habilitée(s) est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

**Article 4** – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour l'administrateur général et par délégation  
La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux



Geneviève Dumas

Diffusion :

La/les personne(s) habilitée(s) au contrôle du passe sanitaire

Monsieur le directeur général des services

Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

DÉCISION N° 2021-033 DGSA VPI

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes au musée des Arts et Métiers et à certains évènements est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité, dans les conditions définies par le même décret,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 susvisé,

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La/les personnes nommément désignée(s) dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est/sont habilitée(s) à contrôler, pour le compte de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers, les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'évènement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 et 47-1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire :

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
BELLINO	Corentin	Soirée de Gala BDE	Le 11 déc de 20h à 04h	1 Bd de Pythagore 72000 Le Mans
BLANCHET	Matthieu	Soirée de Gala BDE	Le 11 déc de 20h à 04h	1 Bd de Pythagore 72000 Le Mans
CALMELS	Julia	Soirée de Gala BDE	Le 11 déc de 20h à 04h	1 Bd de Pythagore 72000 Le Mans
MORIN	Baptiste	Soirée de Gala BDE	Le 11 déc de 20h à 04h	1 Bd de Pythagore 72000 Le Mans
TANGUY	Enora	Soirée de Gala BDE	Le 11 déc de 20h à 04h	1 Bd de Pythagore 72000 Le Mans
MOREL	Laurent	Soirée de Gala BDE	Le 11 déc de 20h à 04h	1 Bd de Pythagore 72000 Le Mans

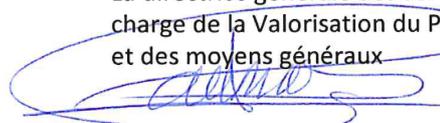
**Article 2** – La lecture des justificatifs est effectuée à l'aide de l'application mobile « TousAntiCovid Vérif » dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

**Article 3** – La/les personnes habilitée(s) est/sont informée(s) des obligations qui lui/leur incombent, notamment en matière de protection des données à caractère personnel. L'accès à l'application mentionnée à l'article 2 est conditionné au consentement à ces obligations.

**Article 4** – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux est chargée de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification aux personnes habilitées.

Fait à Paris, le 3 décembre 2021

Pour l'administrateur général et par délégation  
La directrice générale des services adjointe en  
charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier  
et des moyens généraux



Geneviève Daumas